



RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00616

Numéro SIREN : 383 373 040

Nom ou dénomination : SOFAR

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2015 sous le numéro de dépôt 7995

N°7995 du 7.12.2015

SOFAR

Société Anonyme au capital de 206 500 euros
Siège social : Rue Nicolas Baudin - Sud Avenue 2 - 85000 LA ROCHE SUR YON
RCS LA ROCHE SUR YON 383 373 040

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 07 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze,
Le 07 décembre,
A 13 heures 20,

Les actionnaires de la société SOFAR, société anonyme au capital de 206 500 euros, divisé en 10 325 actions de 20 euros chacune, dont le siège est Rue Nicolas Baudin - Sud Avenue 2 - 85000 LA ROCHE SUR YON, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane REMAUD, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société B2A CONSEILS et la société FLO.DEL, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur DELAVALD est désigné comme secrétaire.

La société ACEO, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre remise en mains propres, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 325 actions sur les 10 325 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins le tiers des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction de capital par voie de rachat d'actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 72 240 euros, pour le ramener de 206 500 euros à 134 260 euros, par voie de rachat de 3 612 actions de 20 euros de nominal chacune, au prix de 199,34 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Au cas où le rachat des 3 612 actions n'aurait pu être effectué avant le 31 janvier 2016, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

Si les demandes de rachat excèdent le nombre d'actions à acheter, le Conseil procédera, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque actionnaire dans la limite de sa demande.

Dans le cas où l'attribution à certains actionnaires cédants dépasserait le nombre d'actions offertes par eux, les actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres actionnaires cédants dans les conditions fixées ci-dessus.

Si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Stéphane REMAUD intervenant aux présentes, déclare ne pas souhaiter céder des actions à la Société.

Monsieur Franck DELAUD intervenant aux présentes, déclare ne pas souhaiter céder des actions à la Société.

Monsieur Florent DELAVERGNE intervenant aux présentes, déclare ne pas souhaiter céder des actions à la Société.

Monsieur Marc-Antoine BREJOIN intervenant aux présentes, déclare ne pas souhaiter céder des actions à la Société.

La société FAS A FAS, représentée par Monsieur Franck DELAUD, son gérant, déclare ne pas souhaiter céder des actions à la Société.

La société FLO.DEL, représentée par Monsieur Florent DELAVERGNE, son gérant, déclare ne pas souhaiter céder des actions à la Société.

La société LESREMS FINANCE, représentée par Monsieur Stéphane REMAUD, son gérant, déclare ne pas souhaiter céder des actions à la Société.

La société B2A CONSEILS, représentée par Monsieur Christophe BAILLARGEAU, son gérant, déclare ne pas souhaiter céder des actions à la Société.

Monsieur Christophe BAILLARGEAU déclare souhaiter souscrire à cette réduction de capital en cédant 1 action à la Société.

La société MASSYALO déclare souhaiter souscrire à cette réduction de capital en cédant 517 actions à la Société.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page. There are three distinct marks: a large stylized signature, the initials 'FD', and another set of initials 'FD'.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Conseil d'Administration, du rachat et de l'annulation des 3 612 actions prévues ainsi que de la réduction corrélatrice du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (134 260 euros).

Il est divisé en 6 713 actions de même catégorie de 20 euros chacune, intégralement libérées. »

Si le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, la présente modification des statuts sera sans effet et le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour procéder à la modification nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée
Stéphane REMAUD

Le Secrétaire
Franck DELAVALD

Les Scrutateurs
La société B2A CONSEILS
La société FLO.DEL

